

LETTRE D'INFORMATION 04/06/2020

ARRÊTÉ PREFECTORAL : LA CHASSE EST OUVERTE DEPUIS LE 1^{er} JUIN

Vous trouvez ci-joint l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse en Morbihan pour la saison 2020/2021 signé le 25 mai 2020.

TIR D'ETE DU CHEVREUIL

Vous avez reçu la décision d'attribution de plan de chasse « grand gibier » ainsi qu'une autorisation préfectorale individuelle de chasse anticipée du chevreuil à l'approche ou à l'affût du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse. Cette dernière figurait les années précédentes dans l'arrêté de plan de chasse. Vous pouvez l'utiliser ou non.

Tout chasseur à l'approche ou à l'affût doit être en possession de cette dernière ainsi que de la décision d'attribution lors de tout acte de chasse pendant cette période estivale aussi bien pour le chevreuil que pour le renard.

Vous devez faire une délégation manuscrite sur une copie de l'arrêté du type : « *j'autorise Monsieur Pierre DURAND à chasser le chevreuil et/ou le renard (selon votre choix) jusqu'à l'ouverture générale* ». Dater et signer. La période peut être réduite selon votre souhait.

Si vous avez des bracelets à vendre pour le tir d'été (à l'approche) du chevreuil, merci de nous le faire savoir au 02 97 62 11 20.

BATTUES

Les battues peuvent désormais s'effectuer sans limitation de chasseurs postés. Il est néanmoins conseillé de réunir un maximum de 30 fusils pour s'assurer de bonnes conditions d'organisation. Il faut en effet rappeler que les gestes barrières doivent être respectés : **distanciation d'un mètre entre les personnes, pas de poignée de main, port du masque conseillé.**

Faites respecter ces règles lors du rond de début de battue et profitez pour les expliciter.

Vous devrez aussi veiller à **organiser l'utilisation du local de chasse** en y limitant l'accès pour que les distances de sécurité sanitaire y soient respectées et en y mettant à disposition une solution hydroalcoolique pour se laver les mains.

Enfin, veillez à ne pas vous rassembler sur l'espace public (routes...) à plus de 10 personnes.

NB : Les battues durant le mois de juin s'effectuent avec la validation 2019/2020 (valable jusqu'au 30/06/2020).

ASSEMBLEES GENERALES DES SOCIETES DE CHASSE

Les assemblées générales sont désormais possibles. Néanmoins, elles nécessitent une organisation parfaite car effectuées en milieu confiné.

Aussi, vous devrez prévoir un **espace d'au moins un mètre entre chaque chaise, obliger les personnes à se laver les mains** avec une solution ou un gel hydroalcoolique que vous mettrez à leur disposition à l'entrée de la salle et, enfin et surtout, **obliger le port du masque**.

Dans la mesure du possible, il vous est exceptionnellement conseillé d'attendre fin août / début septembre pour faire votre assemblée générale. Cette dernière pourra être suivie de la remise des cartes d'adhérent. Vous devrez tenir compte alors des consignes gouvernementales du moment en matière de gestes barrières à respecter.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION 2020

La Fédération a dû annuler son assemblée générale prévue le 11 avril dernier. Deux décrets et un arrêté ministériel en date du 18 mai 2020 ont autorisé, du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19, les conseils d'administration des fédérations départementales des chasseurs à procéder en lieu et place des assemblées générales à l'approbation du budget prévisionnel 2020/2021 et des cotisations ainsi qu'à exercer certaines attributions statutaires.

Aussi, le conseil d'administration de la Fédération s'est réuni le 22 mai 2020 pour suppléer à l'assemblée générale et a statué sur un ordre du jour que vous trouverez, avec l'ensemble des pièces, à partir du 1^{er} juillet 2020 en consultation sur notre site Internet dans l'onglet « Votre Fédération » puis « Assemblée Générale ».

MODALITES DE CHASSE DU SANGLIER

La chasse du sanglier du 1^{er} juin au 14 août 2020 est possible avec une autorisation préfectorale. Une demande est à faire auprès de la DDTM **exclusivement sur Internet au lien suivant** : <http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Chasse-et-biodiversite/Chasse/Demarches-en-ligne>

Votre autorisation vous sera délivrée par mail. Comme auparavant, vous pouvez déléguer/mandater/autoriser votre responsable de battue ou un chasseur pour faire de l'affût ou de l'approche.

RAPPEL :

Tout prélèvement de sanglier doit être déclaré DANS LES 48 HEURES :

- soit à l'aide de la carte T (dispense de timbrage) à votre disposition au siège de la Fédération à Vannes,
- soit par mail à contact@fdc56.fr en précisant la date et la commune du prélèvement, le sexe, le poids, le nombre de personnes en battues, le nombre de sangliers levés,
- soit sur le internet de la Fédération, icône « prélèvements sangliers » à droite de l'écran.

Vous pouvez également télécharger le lien sur votre téléphone portable et ainsi déclarer le prélèvement à tout moment et en tout lieu.

LE REGISTRE DE BATTUE DESORMAIS OBLIGATOIRE

Ce registre vous permet d'avoir à votre disposition ou celle de vos responsables de battue l'ensemble des documents nécessaires pour l'organisation d'une battue (feuille de présence aux battues, délégation pour organiser une battue, tableau de suivi des prélèvements, etc.).

Il est obligatoire d'en disposer un pour les battues. Les fiches de présence volantes ne sont plus acceptées.

Il est utilisable pendant plusieurs saisons de chasse. Vous pouvez aussi y trouver de nombreuses informations sur la sécurité en battue, les coordonnées des conducteurs de chiens de sang, les coordonnées des différents services, etc. **La fiche des 11 consignes à lire obligatoirement avant chaque battue y est intégrée.** Il est vendu par la Fédération au prix coûtant de 10 € (registre + fiche) + 3 € de frais d'expédition ou séparément : le registre 7 € et la fiche PVC des consignes de sécurité 3 €.

VALIDATIONS 2020/2021

Les bons de commande pour obtenir la validation du permis de chasser pour la saison 2020/2021 ont été expédiés le 26 mai. Si vous ne l'avez pas reçu, nous vous invitons à contacter la Fédération au 02 97 62 11 20.

Rappels :

- Validation nationale à 200,45 € (plus assurance et frais de dossier)
- Fin des validations bi-départementales
- Fin des « communes limitrophes »
- Le carnet « bécasse » numérique, via l'application CHASSADAPT à télécharger sur smartphone, peut être utilisé (à cocher sur le bon de commande) ; avantages : pas de perte de carnet, aucune démarche à faire en fin de saison pour le retour du carnet de prélèvement (les données sont transmises systématiquement en fin de saison).

La validation avec paiement par carte bancaire est possible par internet. Pour imprimer votre e-validation, une imprimante est indispensable.

Pour obtenir votre validation par internet, il faut vous munir de votre numéro d'identifiant figurant sur votre validation du permis de chasser et votre demande de validation. Ce dernier commence par l'année de votre première date de validation par le guichet unique et le numéro du département (ex. : 2004056.....) ;

Vous pourrez y effectuer directement tout type de validation dont vos validations temporaires 3 ou 9 jours pendant toute la saison de chasse.

L'adresse du site est celui de la Fédération : <http://www.chasserenbretagne.fr/fdc56/>

ASSURANCES GROUPEMENT DE CHASSE

GROUPAMA Loire Bretagne partenaire de votre Fédération et représenté par Assurance Chasse, vous propose de contrats d'assurance adaptés à votre activité : Responsabilité Civile des organisateurs de chasses, Protection Juridique des organisateurs de chasses, Responsabilité Civile Personnelle des dirigeants de chasses, Dommages aux locaux de chasse, à des tarifs négociés par votre Fédération.

Renseignements et souscription : www.assurancechasse.bzh ou 0 805 69 01 56.

PLACES D'ACTIONNAIRES

Afin de faciliter l'accès des sociétés de chasse aux chasseurs urbains et nouveaux chasseurs, merci de nous informer s'il vous reste des places d'actionnaires disponibles au 02 97 62 11 20.

PROGRAMME SUBVENTION 2020/2021

Vous trouverez le programme départemental 2020/2021 de soutien financier aux actions cynégétiques sur notre site internet : https://www.chasserenbretagne.fr/IMG/doc/56/subventions_dos_20_21.pdf

SACS DE VENAISON

La Fédération met à votre disposition des sacs conçus selon les normes alimentaires à usage unique pour le transport de votre venaison. Vous pouvez en prendre livraison au siège social de la Fédération à Vannes ou au centre de formation « Goëh Menhir » à St-Jean-Brévelay le mardi des semaines impaires de 14 h à 17 h 30. Le lot de **50 sacs est au prix de 5,00 € TTC.**

PIQUET DE MARQUAGE D'ANGLE 30°

Pour effectuer un tir en battue en toute sécurité, il est impératif de respecter une zone de sécurité correspondant à un **angle de sécurité de 30°** par rapport au dernier obstacle pour le tir (voisin de poste, maison, route, etc.).

Afin d'améliorer le repérage de ces angles de 30°, la Fédération met en vente des jalons en plastique fluo de 35 cm de haut/1 cm de diamètre, faciles à transporter (dans la poche carnier de votre veste, par exemple), au prix de **1 € la paire** (en vente à la Fédération à Vannes ou au centre de formation « Goëh Menhir » à St-Jean-Brévelay le mardi des semaines impaires de 14 h à 17 h 30).

Mettre ses jalons, c'est protéger son voisin.

COLLECTE DES TIMBRES-VOTE

Vous trouverez ci-joint un imprimé destiné à la collecte des timbres-vote. Le timbre-vote est à décoller du volet de validation 2020/2021.

N'oubliez pas de faire signer chaque chasseur vous ayant remis un timbre-vote.

A retourner à la Fédération pour le 1er décembre 2020.

PMA NATIONAL « BECASSE »

Quotas en vigueur en Morbihan :

- 30 bécasses par chasseur par saison de chasse

- 3 bécasses par chasseur par semaine

Pensez à retourner votre carnet de prélèvement « bécasse ». Pour les retardataires, il doit être joint IMPERATIVEMENT avec la demande de validation pour la saison 2020/2021 avant le 30 juin.

Attention ! Les frais de duplicata de la validation ou du carnet de prélèvement « bécasse » sont de 15 € en cas de perte ou de destruction ou de retard.

OUVERTURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU EN MORBIHAN : 23 AOÛT

UNE DATE COMMUNE AU DPM ET AUTRES TERRITOIRES :
LE DIMANCHE 23 AOÛT 2020 A 6H00

Gibier d'eau	DPM (1)	Autres territoires L 424-6 du CE (2)
Toutes espèces (3) (à l'exclusion de celles mentionnées ci-dessous)	Dimanche 23 août 2020 à 6h00	
Canard chipeau, fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse, foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau	23 août 2020 à 6h00	15 septembre 2020 à 7h00
Vanneau huppé	20 septembre 2020	
Courlis cendré (4) Barge à queue noire (5)	Chasse interdite ?	

(1) Domaine public maritime.

(2) Marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, réservoirs, nappes d'eau.

(3) Ainsi que la **bernache du Canada** et l'**eider à duvet**.

(4) Chasse suspendue par ordonnance du Conseil d'état du 26 août 2019 pour la saison de chasse 2019/2020. **Forte probabilité de suspension pour la saison 2020/2021.**

(5) Chasse suspendue jusqu'au 30 juillet 2020. **Forte probabilité de suspension pour la saison 2020/2021.**

OUVERTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX DE PASSAGE

Oiseaux de passage	Dates d'ouverture tous territoires confondus
Caille des blés	29 août 2020

Tourterelle des bois (6) (7)	
Autres (grives, pigeons, bécasse des bois, etc.)	20 septembre 2020 à 8 h 30

(6) Avant l'ouverture générale (le 20 septembre 2020), la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et à plus de 300 mètres de tout bâtiment.

(7) **Attention, le quota national pour la saison de chasse 2020/2021 n'est pas fixé.** La déclaration du prélèvement se fait exclusivement, en temps réel, dès qu'on est en possession de l'oiseau capturé, sur l'application mobile « **CHASSADAPT** ». A défaut d'enregistrement, on se trouve en infraction.